Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20261119-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA

COGGIA
COGHJA SAONE

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2026
N°56

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse CEPAC.

Date de la Convocation : 26/10/2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 30 octobre, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers En exercice : 15

Nombre de membres Présents : 11

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Madame Marie-Lou ALBERTINI, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Secrétaire de séance : Madame Noelle ALFONSI

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Joseph LECA donne procuration à Monsieur Frederic LECA, Madame Julie LIBONATI donne procuration à Madame Noelle ALFONSI, Monsieur Antoine ALZAPIEDI donne procuration à Madame Fabienne CERVIOTTI, Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Madame Marie-Lou ALBERTINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20261119-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence CEPAC, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.
Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 235 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 235 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : ESTER + Marge de 1 % .
- Dans l'hypothèse ou l'ESTER serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 500 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2
Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 10 Contre : 5 Abstention :0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20261119-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

MAIRIE DE COGGIA
CORSE DU SUD